

N° 76 /RCPS

Tunis, le 9 Septembre 1999

CIRCULAIRE N° 76 /99

OBJET : Recrutement du personnel par les services privés de transport sanitaire.

Il m'a été donné de constater que certains établissements de transport sanitaire procèdent au remplacement des membres de leurs équipages sans en informer les services concernés du Département. Souvent, les agents engagés ne répondent pas aux conditions réglementaires d'exercice.

Aussi, il est rappelé aux exploitants des services de transport sanitaire l'obligation de communiquer sans délai au Ministère de la Santé Publique les dossiers des agents nouvellement recrutés qui doivent répondre aux conditions réglementaires en vigueur notamment celles relatives à leurs qualifications scientifiques et professionnelles.

J'attache beaucoup d'importance à l'application stricte des dispositions de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : DR. HEDI M'HENNI



Destinataires :

Messieurs :

- Les exploitants de services de transport sanitaire }
- Les directeurs des cliniques privées } pour exécution
- Les directeurs des centres d'hémodialyse }
- Les directeurs régionaux de la Santé Publique = pour information et suivi
- Les membres du Cabinet }
- Les directeurs de l'Administration Centrale } pour information